

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Cession d'une villa municipale appartenant à la commune sise section Receiving par mandat auprès d'agences immobilières

P.J. : - 1 projet de délibération
- 1 plan

La Ville de Nouméa est propriétaire d'une villa jouxtant l'école primaire Yvonne DUPONT, du lotissement Lots Presqu'île de Nouméa, section Receiving.

La villa sera très prochainement libre de toute occupation. La vacance de l'habitation provient de la libération de logements municipaux mis à la disposition des fonctionnaires instituteurs chargés d'enseignement dans une école publique de la commune que la Ville n'a plus vocation à loger.

Le bien sus désigné appartient au domaine privé de la Ville de Nouméa et n'est pas susceptible d'être affecté à un service public communal ou à usage d'un projet urbain.

En conséquence, la Ville de Nouméa n'a aucun motif de maintenir cette villa dans son patrimoine.

Il est donc envisagé la mise en vente du bien tel que désigné ci-après :

Une villa en construction traditionnelle de plain-pied de type F4, sise au 10 de la rue Henri DUNANT section Receiving sur une assiette foncière d'une superficie approximative de 17 ares environ, partie du lot 17PIE figurant à l'inventaire cadastral 648533-1683, et propriété de la Ville de Nouméa par décret du 18 juin 1890.

Il est précisé que cet ensemble immobilier sera commercialisé en l'état.

Une procédure de division parcellaire est en cours. La description des limites à l'instar de la superficie exacte du bien sera définie précisément dans l'acte à intervenir.

La Ville va faire appel aux services des agences immobilières, retenues après mise en concurrence lancée par voie de presse le 12 décembre 2018, pour réaliser les estimations à la valeur vénale, la publicité de la mise en vente, la présentation des biens aux potentiels acquéreurs, ainsi que la négociation avec les candidats acquéreurs afin de s'accorder sur le prix de cession.

Le bien communal sus désigné fera l'objet d'une estimation par les agences immobilières. Néanmoins le montant définitif de la cession du bien résultera de la meilleure proposition que les candidats acquéreurs adresseront à la Ville.

C'est pourquoi, pour ne pas influencer ces futures propositions de prix, tout en permettant un engagement entre les parties, il est proposé au conseil municipal, à qui il revient de décider du montant de la vente, d'autoriser dans une première délibération le Maire ou son représentant à signer avec les futurs acquéreurs uniquement une promesse ou une offre d'achat et tout acte découlant de la procédure d'avant-contrat, dans lequel il sera inclus une clause prévoyant la nécessité d'obtenir l'accord du conseil municipal sur le prix proposé par l'acquéreur avant toute réitération de l'acte.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser d'une part, la cession par mandat de vente du bien immobilier communal tel que précisé ci-avant, et d'autre part, d'habiliter le Maire ou son représentant à signer une promesse ou une offre d'achat et tout acte découlant de la procédure sous la condition suspensive de l'approbation préalable du conseil municipal sur le prix de vente de chaque bien.

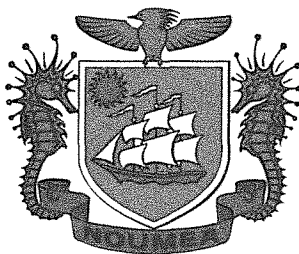
Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 20 novembre 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

 1095
 Haut-Commissariat de la République
 en Nouvelle-Calédonie

20 DEC. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 17 décembre à 17 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 11.12.2019	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Christophe CHEVILLON
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Christine BELLET
	M.	Marc MANSEL	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Laurène CASSAGNE
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Patrick SENS
	Mme	Françoise SUVE	M.	Christophe DELESSERT
	M.	Dominique SIMONET	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Isabelle LAFLEUR
DATE D'AFFICHAGE 11.12.2019	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Félicia BALLANGER
	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Charles ERIC
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dina REY
	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Mireille LEVY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Hnadriane HNADRIANE
	Mme	Janine BAJON	Mme	Paule GARGON

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Daniel LEROUX	Mme	Charlène SOERIP
conseillers en exercice	: 53	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
		Mme	Sabine KAGY	M.	Gaël YANNO
Nombre de présents	: 40	M.	Christophe OBLED	Mme	Sonia BACKES
Nombre de votants	: 46	M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Jonas TAOFIFENUA
(6 procurations)		Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Angélo PITO
		Mme	Jinezi Annie QAEZE		

Monsieur Alexandre MACHFUL a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/1095

autorisant la cession d'une villa municipale appartenant à la commune sise section Receiving par mandat auprès d'agences immobilières

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **17 DEC. 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 18 juin 1890,

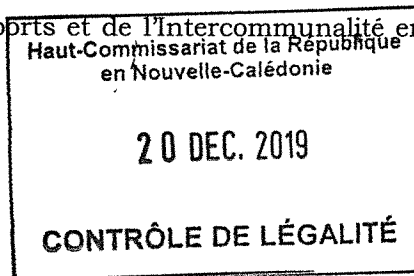
VU l'appel à concurrence d'agences immobilières lancé le 12 décembre 2018,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/230 du 20 novembre 2019 et le plan de situation ci-annexé,

La Commission de l'Urbanisme, des Transports et de l'Intercommunalité entendue en séance du 29 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :



ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la cession par mandat auprès d'agences immobilières d'une villa municipale de type F4, du lotissement Lots Presqu'île de Nouméa, sise au 10 de la rue Henri DUNANT section Receiving sur une assiette foncière d'une superficie approximative de 17 ares environ, partie du lot 17PIE figurant à l'inventaire cadastral 648533-1683.

ARTICLE 2 /

Le Maire, ou son représentant, est habilité à signer une promesse ou une offre d'achat et tout acte découlant de la procédure sous la condition suspensive de l'approbation préalable du conseil municipal sur le prix de vente dudit bien.

L'inobservation de la condition suspensive entraînera l'extinction des droits sur ledit bien.

ARTICLE 3 /

Les frais ainsi que les diverses formalités se rapportant à la vente par mandat seront à la charge des acquéreurs.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

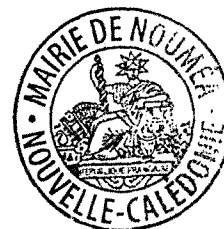
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 17 DEC. 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 19 DEC. 2019

Le Maire,


Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :
SUBD. ADMINIS. SUD - 1
D.F. (dont T.P.S.) - 2
POLE AMENAGEMENT - 1
D.U. (S.D.) - 1
D.A.C.P. - 1
S.I.G. - 1
AFFICHAGE - 1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

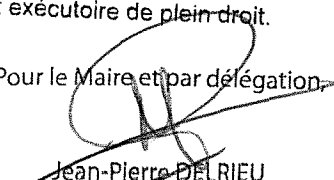
20 DEC. 2019

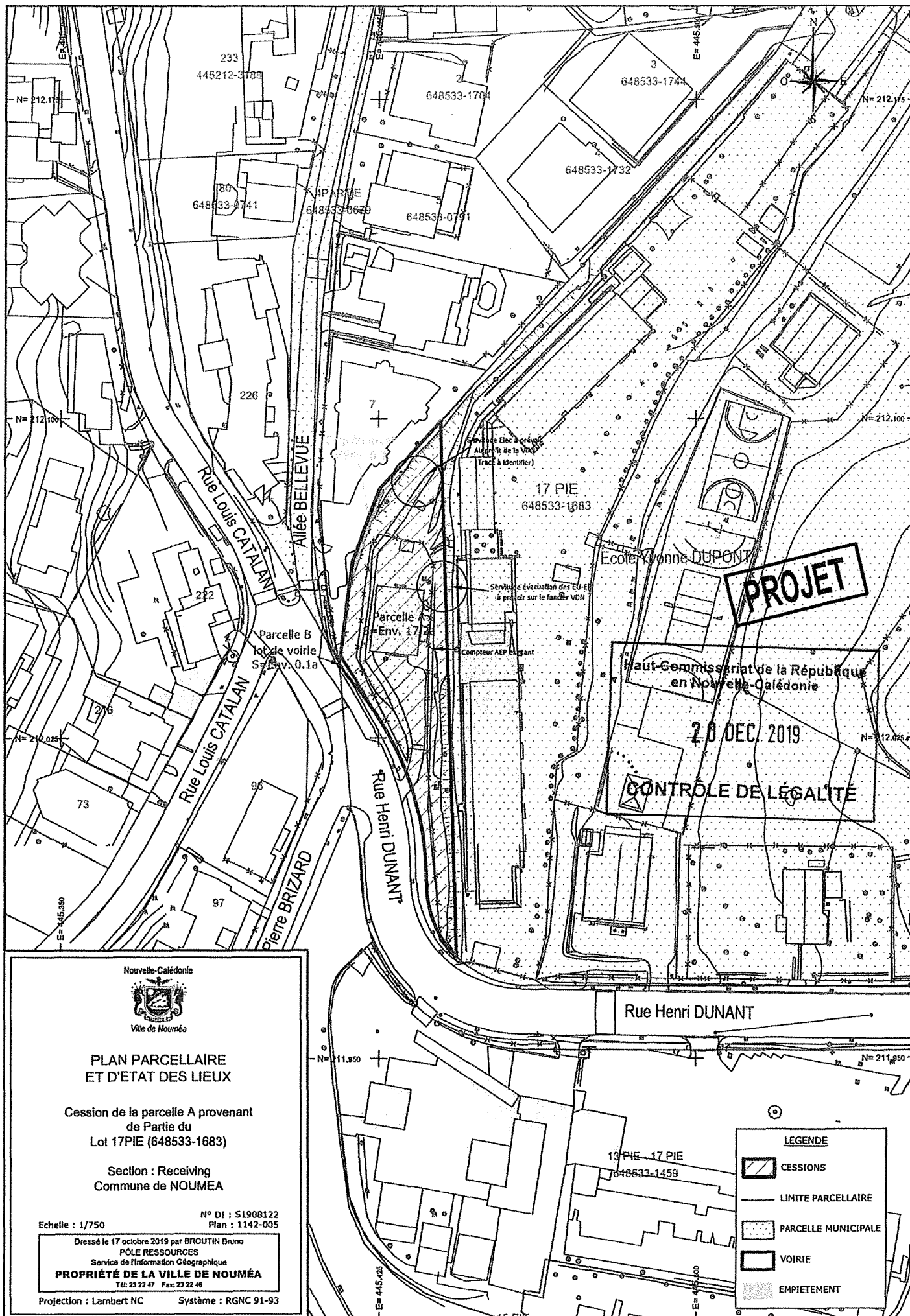
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 20 DEC. 2019
au Commissaire Délégué
et nommé le
et / ou publié le 24 DEC. 2019
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation


Jean-Pierre DELRIEU
1^{er} adjoint au Maire
Chargé de la coordination municipale,
de l'action éducative, de la vie des quartiers
et de l'insertion.



Nouvelle-Calédonie



Ville de Nouméa

PLAN PARCELLAIRE ET D'ETAT DES LIEUX

Cession de la parcelle A provenant
de Partie du
Lot 17PIE (648533-1683)

Section : Receiving
Commune de NOUMÉA

Echelle : 1/750

N° DI : S1908122
Plan : 1142-005

Dressé le 17 octobre 2019 par BROUTIN Bruno
POLE RESSOURCES
Service de l'Information Géographique
PROPRIÉTÉ DE LA VILLE DE NOUMÉA
Tél: 23 22 47 Fax: 23 22 46

Projection : Lambert NC

Système : RGNC 91-93

LEGENDE

- CSSIONS
- LIMITE PARCELLAIRE
- PARCELLE MUNICIPALE
- VOIRIE
- EMPIETEMENT